



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 46650

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des infirmiers anesthésistes-réanimateurs. Malgré les promesses de M. Jospin en 1995, durant la campagne présidentielle, la demande unanime de ce corps professionnel d'obtenir la juste reconnaissance de sa formation, cinq années d'études après le baccalauréat - soit deux de plus que les infirmiers, de ses compétences et ses responsabilités accrues dans le système hospitalier public, le Gouvernement se borne à renvoyer cette question à la revalorisation globale de l'ensemble des catégories hospitalières qui doit débiter à la fin de l'année 2000 conformément aux accords conclus par le ministère et les organisations syndicales. Le Gouvernement sait pourtant qu'il s'agit là de deux problèmes distincts : s'il est grand temps de revaloriser les grilles salariales de l'ensemble des acteurs de l'hôpital, le ministère de l'emploi et de la solidarité doit urgemment proposer une grille indiciaire en adéquation avec le décret de compétences affirmant la pratique quotidienne des IAR qui devrait être publié sous peu, et ce sur la base du projet remis par leurs représentants syndicaux à M. Kouchner, en son temps et à sa demande, puis à Mme Aubry aujourd'hui. Il lui demande donc dans quel délai le ministère de l'emploi et de la solidarité compte mettre en application les promesses faites par le chef du Gouvernement à une profession irremplaçable, qui attend depuis des années sa reconnaissance par ses autorités de tutelle.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46650

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3076

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5632